



VILLE DE DAX



DEL20260420_03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2026 - ACTUALISATION DES FRAIS DE GESTION DE LA BILLETTERIE DES ARÈNES

L'an deux mille vingt six, le vingt avril à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de **DAX**, convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de **M. Julien DUBOIS**, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Sylvain DAUTREVAUX, M. Patrick STETIN, M. Hervé BORDA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Michel GUILLEMIN, M. Patrick ROUMEAU, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, Mme Laurence DELPY, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Rémy PAUILLAC

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

M. Amine BENALIA-BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Isabelle LABORDE a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, Mme Clara HITON a donné pouvoir à M. Julien RELAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sofiane CAZAUBON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale en date du 10 avril 2026.

CONSIDÉRANT que les frais de gestion de billetterie visent à couvrir l'ensemble des coûts directs liés à l'achat de billets et sont appliqués sur les billets vendus à l'unité dans le cadre de la saison festive et tauromachique,



CONSIDÉRANT que le tarif actuel, fixé à 1,50 € par billet, est in

CONSIDÉRANT que l'analyse détaillée des coûts annuels supportés montre que les recettes générées par les frais de gestion sont largement insuffisantes pour couvrir l'ensemble des coût directs liés à l'achat de billets, entraînant un déficit annuel.

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer le montant des frais de gestion à 2 € par billet.

Il convient également d'abroger les frais de gestion fixés à 1,50 € par billet dans les délibérations du 30 octobre 2025, relative au spectacle « La nuit du toro », et du 11 décembre 2025, fixant les tarifs des spectacles taurins, et de les remplacer par des frais de gestion de 2,00 € par billet.

SUR PROPOSITION DE M. PASCAL DAGÈS, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
30 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE FIXER le tarif relatif aux frais de gestion des billets vendus à l'unité à 2 €,

D'ABROGER les frais de gestion fixés à 1,50 € par billet dans les délibérations du 30 octobre 2025, relative au spectacle « La nuit du toro », et du 11 décembre 2025, fixant les tarifs des spectacles taurins, et de les remplacer par des frais de gestion de 2,00 € par billet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
M. Sofiane CAZAUBON

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »